PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 17 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Claude COUX, suivant convocation transmise le 12 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BAFFERT Nelly, BERRUYER Sébastien, BLOTTIAUX Cédric, COUX Claude, DAL LIN Géraldine, DAVID Eric, DE CONTES D'ESGRANGES Mathieu, DESPORTES Anne, DREUILLE Fabienne, GONTIER Cécile, L'HERITIER Eric, ROBERT Anne-Sophie
Excusé ayant donné procuration : BERTHIAUME Christian à DAL LIN Géraldine, CONCORD Jean-Pierre à L'HERITIER Eric
Excusé sans procuration : ORENGO Cécile

Secrétaire de séance : Cécile GONTIER

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Cécile GONTIER.

Le président de la séance, Claude COUX, rappelle l'ordre du jour :

1. Don des parcelles AD 185 - AD 105 - B 448
2. Reprise résultats dissolution SIVOS Collège des Echelles
3. Fonds de soutien aux communes françaises sinistrées incendies
4. Tarifs régie droits de place
5. Convention de partenariat CSPG banque alimentaire
6. Attribution subvention Centre Social des Pays du Guiers
7. Décision modificative n° 1 budget eau et assainissement
8. Attribution subvention Familles Rurales
9. Avenant prolongation contrat agent service technique
10. Embauche agent polyvalent à l'école pour remplacement année scolaire 2026/2027
11. Mission Alp'Etudes AVP aménagements de sécurité
12. Panneaux photovoltaïques
13. Etude pour le rafraichissement des bâtiments de la mairie et de l'école
14. Rapport de l'eau 2025
15. Tarifs eau et assainissement
16. Contrat de maitrise d'oeuvre 2e tranche du séparatif

17. Etude d'assainissement La Ruchère
18. Rectification tarifs redevances Isère-Drôme 2026/2026
19. Tarifs 2026/2027 pour les écoles et autres tarifs
20. Section de la Ruchère - Bois d'affouage

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-071 - Don des parcelles AD 185 - AD 105 - B 448

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du propriétaire des parcelles AD 185 – AD 105 – B 448 de donner à notre commune à titre gracieux ces parcelles de terrain ;

Vu la décision de Monsieur le maire d'accepter provisoirement cette donation ;

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter cette donation dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à missionner Maître MAISONNIER, notaire à Entre Deux Guiers, pour établir l'acte de vente,
- **DONNE** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-072 - Reprise résultats dissolution SIVOS Collège des Echelles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, du besoin de virement de crédits aux chapitres suivants suite à la dissolution du SIVOS du Collège des Echelles ;
Il propose la délibération modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	514.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**514.22 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2117 : Bois et forêts	0.00 €	514.22 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**514.22 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	514.22 €	514.22 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de passer les écritures comptables telles que définies ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-073 - Fonds de soutien aux communes françaises sinistrées incendies

Face aux incendies inédits qui ont frappés la France, et plus particulièrement le territoire de la Gironde, l'Association des maires de France (AMF) a ouvert un fonds de soutien d'urgence à toutes les communes françaises sinistrées.
Les contributions permettent d'apporter un soutien concret aux communes les plus touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.
L'allocation des dons se fait de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.
Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS contribue à soutenir les communes sinistrées par les incendies dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- Au Fonds de soutien AMF :

 Association des maires de France (AMF) :
 IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A
 Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE ce soutien aux communes sinistrées par les incendies,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-074 - Tarifs régie droits de place

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2024-003 en date du 22/02/2024 fixant les tarifs des droits de place.

Ceux-ci n'ayant pas été réactualisés depuis cette date, il convient de procéder à un réajustement qui sera applicable à compter du 1er octobre 2026.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Tarif "ABONNE"
- 0.75 € le mètre linéaire ;
- 1,60 € le branchement électrique forfaitaire.

Tarif « FORAINS »
- 160 € pour les gros manèges (type autos tamponneuses,…),
- 45 € pour les petits manèges (tirs, chevaux de bois,…),
- 35 € pour les petits stands (loteries, pêche aux canards, gaufres,…),
- 15 € pour les stands de moins de 2 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs des droits de place ci-dessus décrits et ce, à compter du 1er octobre 2026.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Convention de partenariat CSPG banque alimentaire

A la suite de quelques échanges entre les membres de l'assemblée, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.
Le Conseil municipal prend acte de ce report.

2026-075 - Attribution subvention Centre Social des Pays du Guiers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13/05/2025 approuvant le versement d'une subvention au Centre Social des Pays du Guiers pour l'année 2025.

Dans un contexte économique toujours tendu, marqué par une nouvelle augmentation des charges et notamment des coûts salariaux, une aide est à nouveau demandée pour l'année 2026.

Cette participation est calculée selon un double critère : d'une part, le nombre d'habitants de la commune, et d'autre part, les quatre grands domaines d'intervention du CSPG que sont :

- La **Solidarité** : distribution alimentaire, ateliers socio-linguistiques, repair café, bourses aux vêtements…
- Les **Activités Familles** : ludothèque, sorties familles, festy famille, contrat local d'accompagnement à la scolarité, ateliers parents-enfants…
- Le **Lien social pour les seniors** : ateliers numériques, ateliers CARSAT, ateliers langues vivantes...
- Le **Soutien à la vie associative** : soutien au bénévolat, développement du pouvoir d'agir, prêts de salles, prêt de matériel, petit secrétariat…

Le soutien se fait en fonction du nombre d'habitant de notre commune et selon leur fréquentation régulière (adhésion et participation aux activités). Pour St Christophe sur Guiers, le CSPG propose donc une participation à hauteur de 1 à 2,50 € par habitant, pour un montant global allant de 847 à 2 118 €.

La commission finances, réunie le 9 septembre 2026, propose une aide de 1,50 € par habitant, soit un montant de 1 290 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 290 € au Centre Social des Pays du Guiers.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-076 - Décision modificative n° 1 budget eau et assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, du besoin d'augmentation de crédits aux chapitres suivants ;
Il propose la délibération modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**6 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		**6 000.00 €**		**6 000.00 €**

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- **DECIDE** de passer les écritures comptables telles que définies ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-077 - Attribution subvention Familles Rurales

Monsieur le Maire et l'adjointe aux affaires sociales rappellent que l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) des Deux Guiers accueille les enfants de la commune sur le mois de juillet.

Ce centre aéré a accueilli 201 enfants, dont 14 enfants de la commune de St Christophe sur Guiers. Cette ALSH est gérée depuis de nombreuses années par l'association Familles Rurales.

L'association demande une participation financière à toutes les communes du secteur pour lesquelles des enfants sont accueillis. Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association Familles Rurales 36 € par enfant accueilli, soit un montant de 504 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 36 € par enfant, soit 504 € à l'association Familles Rurales.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-078 - Avenant prolongation contrat agent service technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la délibération n° 2026-057 du 22 juin 20226 approuvant l'embauche d'un agent des services techniques pendant l'été 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger ce contrat pour pallier aux congés d'un des agents des services techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de prolonger le contrat de cet agent jusqu'au 30 septembre 2026 ;

 La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents nécessaires à cette embauche.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-079 - Embauche agent polyvalent à l'école pour remplacement année scolaire 2026/2027

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter éventuellement pendant l'année scolaire 2026/2027 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés au remplacement d'agents placés en arrêt maladie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création d'emplois non permanents pour faire face si besoin à des remplacements d'agents en arrêt maladie dans le grade d'Agent Polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

 Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pendant l'année scolaire 2026/2027.

 La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-080 - Mission Alp'Etudes AVP aménagements de sécurité

Le Maire rappelle que la commune est traversée, de part en part, par des routes départementales la D520C, D102, D102A et à ce titre, nous connaissons un trafic assez important avec une vitesse excessive de certains véhicules.

Ces derniers mois, plusieurs habitants nous ont fait part de leur inquiétude à ce sujet. C'est pourquoi, il a été décidé, dès l'automne dernier, de lancer une consultation pour étudier la mise en sécurité de plusieurs axes routiers.

Compte-tenu de la géographie de la commune et de nos finances, il a été décidé de mettre la priorité sur une étude au Bourg ainsi que sur une partie de Berland, notamment le carrefour entre la D520C et la D102.

Après consultation, il a été retenu le devis de la société Alp'Etudes d'un montant de 15 425 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis de la société Alp'Etudes d'un montant de 15 425 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de l'Isère.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-081 - Panneaux photovoltaïques

Le Maire et Cédric Blottiaux rappellent qu'une étude avait été demandé à l'AGEDEN pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'étude a porté sur l'ensemble des bâtiments de la commune. La valorisation de la production serait en autoconsommation collective. Ce qui veut dire que la production d'électricité photovoltaïque viendrait diminuer l'ensemble des points de consommation d'électricité de la commune en temps réel. Le surplus d'électricité serait vendu à un fournisseur d'énergie au tarif actuel de 0,011 €/kwh.

Les conclusions de l'étude montrent un intérêt à installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la mairie et de l'école. Cet investissement porterait sur une puissance crête de 30 kwc soit une surface de panneaux de 136 m² pour un coût de 47 100 € pour une production annuelle de 35 040 kwh/an. Les gains nets annuels seraient de 5 335 € soit un temps de retour de 8.8 ans.

Actuellement, les panneaux ont une durée de vie garantie de 25 à 30 ans mais ils continuent à produire au-delà, parfois jusqu'à 40 ans. On estime qu'un panneau produit encore autour de 80 % après 25 ans.
Cette solution aurait un impact important sur nos consommations d'électricité et donc permettrait à court terme de diminuer notre coût de fonctionnement de l'énergie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de lancer cette opération qui consistent à installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de la mairie et de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la mairie et de l'école ;
- AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-082 - Etude pour le rafraichissement des bâtiments de la mairie et de l'école

Le Maire rappelle le nouvel été que nous venons de connaître avec la hausse des températures.

Il indique que dès la mi-juin, nous avons été contactés par la Directrice de l'Ecole pour des demandes de climatiseurs du fait d'une température trop élevée dans les salles de classe et les annexes (garderie, salle de motricité, cantine…).

Il a été constaté également des températures très élevées dans les pièces du bâtiment de la mairie aussi bien le secrétariat que les bureaux, ainsi que dans la partie restaurant.

C'est pourquoi, il a été demandé un devis à l'entreprise ADF afin d'étudier la faisabilité de la mise en place de systèmes de climatisation pour l'école de Saint Christophe sur Guiers et le bâtiment Mairie / Restaurant. La commission travaux, réunie le 17/08/2026, a examiné ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis d'un montant de 3 800 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès d'EDF, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Isère.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-083 - Rapport de l'eau 2025

La loi n° 95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, impose au Conseil Municipal un rapport annuel sur le fonctionnement du service public eau et de l'assainissement.

L'adjoint aux travaux donne lecture du rapport eau 2025. Il rappelle qu'il n'est plus nécessaire d'effectuer le rapport assainissement collectif du fait de notre raccordement depuis juillet 2020 à la STEPi du Moulin du

Neuf à Entre Deux Guiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport eau 2025 qui sera transmis à la Commune d'Entre Deux Guiers, à l'ARS 38 ainsi qu'aux services de la DDT 38.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-084 - Tarifs eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 septembre 2024 fixant les tarifs de vente de l'eau et de l'assainissement.

Ces tarifs étaient les suivants :

Eau
Abonnement annuel : 40.00 € HT
Tranche 1 : de 0 à 100 m^3 1.65 € le m^3 HT
Tranche 2 : de 101 à 500 m^3 1.25 € le m^3 HT
Tranche 3 : de 501 à 5000 m^3 0.85 € le m^3 HT
Tranche 4 : + 5000 m^3 0.65 € le m^3 HT

Assainissement
Abonnement annuel : 35.00 € HT
Tarif redevance assainissement : 1.30 € le m^3 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous l'avis de la commission finances, réunie le 9 septembre 2026 :

- DECIDE d'arrêter les tarifs comme suit à compter du 01/09/2025 :

Eau
Abonnement annuel : 43.00 € HT
Tranche 1 : de 0 à 100 m^3 1.65 € le m^3 HT
Tranche 2 : de 101 à 500 m^3 1.25 € le m^3 HT
Tranche 3 : de 501 à 5000 m^3 0.85 € le m^3 HT
Tranche 4 : + 5000 m^3 0.65 € le m^3 HT

Assainissement
Abonnement annuel : 35.00 € HT

Tarif redevance assainissement : 1.35 € le m^3 HT

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-085 - Contrat de maitrise d'oeuvre 2e tranche du séparatif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat de maitrise d'œuvre signé avec le bureau Profils Etudes dans le cadre de la 1ère tranche des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du Bourg.

Une proposition de contrat de maitrise d'œuvre a été transmis par le cabinet Profils Etudes pour la réalisation de la 2e tranche qui comprend la Route d'Entre Deux Guiers et le Chemin de la Sougéa.

Cette opération sera réalisée en deux parties et intégrera une phase conception (Mise à jour AVP / PRO / ACT) et une phase réalisation (VISA / DET / AOR). Le forfait de rémunération s'élève à 12 600 € HT pour la mission conception et à 13 400 € HT pour la mission réalisation, soit un montant total de 26 000 € HT. La commission travaux, réunie le 17 août 2026, a confirmé ce contrat.

Il est rappelé que cette 2e tranche a fait l'objet d'une inscription et d'une validation au contrat eau et climat porté par l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réaliser la 2e phase des travaux ;
- APPROUVE le devis de Maitrise d'œuvre du cabinet Profils études pour un montant total de 26 000 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de l'agence de l'eau et de la Préfecture de l'Isère, et du Conseil Départemental de l'Isère.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-086 - Etude d'assainissement La Ruchère

Le Maire rappelle l'étude réalisée en 2020-2021 concernant l'assainissement à La Ruchère. Il précise que les conclusions de cette étude ont mis en évidence un investissement d'un montant de 1 401 185 € HT, trop important pour être supporté par la seule collectivité, ainsi qu'un coût de fonctionnement estimé à 35 000 € HT par an, qui ne pourrait être assumé par notre budget. La solution de traitement retenue à l'issue de l'étude était la filière à disques biologiques, particulièrement adaptée aux contraintes du site, notamment à la forte pente et à la présence de rochers. À l'inverse, la solution par filtres plantés de roseaux n'était pas compatible avec les caractéristiques du terrain et ne pouvait être techniquement adaptée au site.

Dans une délibération n° 2021-026 en date du 31 mai 2026, le Conseil Municipal avait donc décidé d'abandonner le projet de construction d'une station de traitement des eaux usées et de ses réseaux.

Aujourd'hui compte tenu des améliorations des techniques d'assainissement, il semble peut-être possible d'assainir le hameau de La Ruchère par des solutions plus simples et moins onéreuses par rapport au nombre d'habitations à traiter. La commission travaux, réunie le 17 août 2026, a confirmé cette étude.

C'est pourquoi, il est demandé une nouvelle étude afin d'obtenir d'autres scénarios.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis de la société ALP'ETUDES d'un montant de 9 000 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi qu'à demander les subventions au Département de l'Isère et à l'Agence de l'Eau.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-087 - Rectification tarifs redevances Isère-Drôme 2026/2026

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 juillet dernier fixant les tarifs des redevances de ski de fond pour la saison 2026/2027.

Depuis cette date, Nordic Isère a dû apporter deux modifications à cette grille tarifaire : la première résulte d'une erreur de leur part sur le tarif senior en prévente, et la deuxième concerne la date de début de la période de vente Flash.

Il convient donc de procéder à la rectification de ces tarifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs suivants concernant les forfaits annuels Isère-Drôme pour la saison 2026/2027 :

3 / Forfait annuel Isère-Drôme adulte 175,00 €
Prévente du 13/10/2026 au 31/10/2026 160,00 €
Ventes FLASH du 08/10/2026 au 12/10/2026 140,00 €
Ce forfait est réservé aux personnes nées de 1951 à 2006.
Ce forfait est valable sur tous les site**s** adhérents à Nordic Isère.

4 / Forfait annuel Isère-Drôme sénior 97,00 €
Prévente du 13/10/2026 au 31/10/2026 89,00 €
Ventes FLASH du 08/10/2026 au 12/10/2026 78,00 €
Ce forfait est réservé aux personnes nées en 1950 et avant.
Ce forfait est valable sur tous les site**s** adhérents à Nordic Isère.
5 / Forfait annuel Isère-Drôme jeune 62,00 €
Prévente du 13/10/2026 au 31/10/2026 57,00 €
Ventes FLASH du 08/10/2026 au 12/10/2026 50,00 €
Ce forfait est réservé aux personnes nées de 2007 à 2022.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-088 - Tarifs 2026/2027 pour les écoles et autres tarifs

Monsieur le Maire et l'adjointe au centre nordique exposent les tarifs de la saison 2026/2027, qui ont été distribuées à tous les membres du conseil municipal.
La commission du Centre Nordique, réunie le 12 septembre 2026, propose les tarifs ci-dessous :

1. ***Tarifs de location de matériels***

	TARIFS INDIVIDUELS			TARIFS GROUPES	
ADULTES	1/2 journée	Journée	6 jours	1/2 journée	Journée
EQUIPEMENTS COMPLETS *CLASSIQUES*	9,00 €	10,50 €	52,00 €	7,50 €	10,00 €
EQUIPEMENTS COMPLETS *SKATING*	12,00 €	13,50 €	67,00 €	10,00 €	12,00 €
SKIS ou CHAUSSURES CLASSIQUES	4,50 €	5,00 €	-	-	-
SKIS ou CHAUSSURES SKATING	5,50 €	6,00 €			
BATONS	2,50 €	4,00 €	-	-	-
RAQUETTES TRAPPEUR	7,00 €	9,00 €	-	5,50 €	7,50 €
RAQUETTES RANDO	10,00 €	12,00 €	-	7,50 €	9,00 €

	TARIFS INDIVIDUELS			TARIFS GROUPES	
ENFANTS	1/2 journée	Journée	6 jours	1/2 journée	Journée
EQUIPEMENTS COMPLETS *CLASSIQUES*	7,00 €	8,50 €	39,00 €	5,00 €	7,00 €

EQUIPEMENTS COMPLETS *SKATING*	9,00 €	10,00 €	49,00 €	7,50 €	9,00 €
SKIS ou CHAUSSURES CLASSIQUES	4,00 €	4,50 €	-	-	-
SKIS ou CHAUSSURES SKATING	5,00 €	5,50 €			
BATONS	2,00 €	3,50 €	-	-	-
RAQUETTES TRAPPEUR	5,50 €	7,00 €	-	4,00 €	5,00 €

	TARIFS INDIVIDUELS			TARIFS GROUPES	
	1/2 journée	Journée	6 jours	1/2 journée	Journée
LUGES + CASQUES	4,00 €	6,50 €	-	3,50 €	6,50 €

FARTAGE	10,00 €

2. ***Tarifs applicables aux scolaires***

	1/2 journée (2h matin ou après-midi)	Journée (2h matin + 2h après-midi)
Skis écailles	4,70 €	6,20 €
Skis skating	5,20 €	7,00 €
Raquettes Trappeur Enfant	4,00 €	5,00 €
Raquettes Trappeur Adulte	5,50 €	7,50 €
Luges	3,20 €	6,20 €

3. ***Tarifs accompagnateur en montagne (15 pers. maximum - location raquettes non comprises)***

* Engagement demi-journée : 195 €
* Engagement journée : 270 €

4. ***Tarifs des frais de secours***

* zone A : 110 €
* zone B : 160 €

5. ***Tarifs produits promotionnels***

* Tour de cou : 7 €
* Sweat-shirt : 40 €
* Tee-shirt : 15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-089 - Section de la Ruchère - Bois d'affouage

Monsieur le Maire rappelle les coupes de bois réalisées dans les parcelles de la section de La Ruchère, notamment dans les parcelles n° 1, 5 et 8. Ces coupes ont fait l'objet d'une vente dans le cadre des ventes organisées par l'ONF. Lors de ces opérations, une partie des bois peut également être destinée au bois de chauffage. Concernant la parcelle n° 1, environ 40 m³ de bois ont été abattus et débardés, pour un montant de 1 219,92 € TTC.

Dans L'Article L243-1 du CGCT : « Pour chaque coupe des bois et forêts appartenant à des communes et sections de commune, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Ces bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature. L'Office national des forêts délivre les bois au vu d'une délibération du conseil municipal déterminant le mode de partage ainsi que les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation. Lorsque le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16. Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent. »

Dans l'Article L243-3 du CGCT : « Dans les cas mentionnés au 2° et 3° de l'article L. 243-2, le conseil municipal a la faculté de décider que, pour avoir droit de participer au partage par habitant de l'affouage, il est nécessaire, à la date de la publication du rôle de l'affouage, de posséder depuis un temps qu'il détermine, mais qui n'excède pas six mois, un domicile réel et fixe dans la commune. Les usages contraires à ces modes de partage sont et demeurent abolis. Le conseil municipal peut aussi décider la vente de tout ou partie de l'affouage au profit du budget communal ou des titulaires du droit d'affouage. Dans ce dernier cas, la vente a lieu dans les conditions prévues au chapitre Ier du présent titre, par les soins de l'Office national des forêts. »

Dans le cas présent, le bois dans la parcelle 1 a été abattu et débardé. Il est donc considéré à port de camion. Une autre solution peut être retenue de vendre directement ces bois à un acheteur qui en fera son affaire. Cette solution est plus facile à mettre en œuvre.

La commission syndicale s'est réunie le 16 septembre pour débattre de ce sujet. La commission propose de vendre le bois de chauffage de la parcelle 1 aux ayants droits de la section de La Ruchère au prix de 40 € le m3. La commission syndicale devra solliciter les foyers qui sont intéressés à acheter une coupe en suivant les préconisations de l'article 243-1 notamment que les bénéficiaires doivent utiliser le bois uniquement pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique et non pas le revendre. Pour que la vente ait lieu aux ayants droits, il est décidé d'un minimum de quatre ayants droits se proposant d'acquérir un lot sinon la commune s'autorise à vendre le bois en un seul lot à un acquéreur professionnel. Les ayants droits auront jusqu'au 28 septembre minuit pour donner une réponse d'acquisition. Les personnes intéressées devront impérativement s'acquitter des frais avant le 1er novembre auprès du secrétariat de Mairie selon les modalités de règlement en vigueur.

Ce prix fixé de 40 € le m3 doit au moins équilibrer la totalité des dépenses de la coupe sinon ce prix sera réévalué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente du bois chauffage aux conditions indiquées ci-dessus, comme proposé par la commission syndicale.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Un groupe de travail est constitué pour s'occuper du suivi des parcelles qui nous ont été données ces deux dernières années. Il est composé de : Eric L'HERITIER, Cédric BLOTTIAUX et Anne-Sophie ROBERT.

Claude COUX indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23:00.

La présidence de séance,
Claude COUX

Le secrétariat de séance,
Cécile GONTIER